

CONVENTION DE PARTICIPATION
MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX
ANNEE 2012

A retourner dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans le règlement intérieur à : office de tourisme – hôtel de ville – 2 place de Verdun – BP 429 - 27504 PONT AUDEMER Cedex

Entre :

- La ville de Pont-Audemer, représentée par son maire, Monsieur Michel LEROUX, d'une part,

-D'autre part,

L'Association Pont Audemer Commerce Avenir représenté par Madame Vanessa Erbe -22 rue Paul Clémencin - 27500 PONT AUDEMER
ci après dénommé union commerciale

- Et enfin :

Nom :
Prénom :
Raison sociale :
N°de registre du Commerce :
Activité :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
e-mail :

Il est convenu ce qui suit :

La ville de Pont-Audemer organise, au titre de l'année 2012 la 6^{ème} édition des marchés nocturnes artisanaux fixée le **29 juin 2012**.

L'objectif de ce marché est d'animer la ville et de dynamiser le commerce.

La ville s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques (cf règlement) pour organiser ce marché et s'engage à en assurer la promotion.

L'union commerciale s'engage à:

- dynamiser le commerce local (inciter à l'ouverture tardive des commerces, à organiser des animations type concert...)
- être présente pour faire respecter le plan, le règlement et les consignes de sécurité, (cf règlement), gérer la mise en place des tonnelles (montage, démontage,...), placer les exposants
- encaisser les sommes perçues

L'exposant s'engage à respecter les clauses de ladite convention et du règlement intérieur.

Article 1 : Conditions de participation

Sur ce marché, seront autorisés à exposer les professionnels dont l'activité est en rapport avec la, le ou les :

- Danses et musiques
- Friandises
- gastronomie
- décoration
- parfum, essences naturelles
- monde des enfants, jeux, jouets
- mode, accessoires, bijoux de création
- décoration maison et cadeaux

Article 2 : Tarifs

La participation au marché est payante.

CONVENTION DE PARTICIPATION
MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX
ANNEE 2012

Article 3 : prix

La participation au marché est payante en fonction du forfait retenu:

Présence le 29 juin

oui

non

type	cochez	nombre	prix	
forfait « tonnelle » (1)	<input type="checkbox"/>		x 20 € =	€
forfait « camion » (2)	<input type="checkbox"/>		x 25 € =	€
mètre supplémentaire (3)	<input type="checkbox"/>	Limité à 1	x 2 € =	€
prise supplémentaire (4)	<input type="checkbox"/>		x 3 € =	€
total				€

Préciser le nombre de W sur votre stand :W

Légende

Forfait « tonnelle » (1) : emplacement réservé pour les exposants comprenant : 3m linéaire façade marchande x 3m profondeur + redevance pour raccordement électrique par prise.

Forfait « camion » (2) : emplacement réservé pour les exposants possédant un camion/remorque, etc composant le stand comprenant : 6m linéaire façade marchande maximum + redevance pour raccordement électrique par prise

Mètre supplémentaire (3) : tout exposant peut réserver un mètre supplémentaire si besoin. Au-delà, il doit souscrire un forfait tonnelle supplémentaire.

Prise supplémentaire (4) : tout exposant peut demander une prise électrique supplémentaire. Cette option est nécessaire lorsque la puissance du stand dépasse 400W.

Article 4 : non respect de la présente convention

En cas de non respect de la convention et du règlement intérieur, la ville de Pont-Audemer peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements.

Tout différend entre les parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.

j'ai lu et j'accepte les conditions stipulées dans le règlement intérieur

Fait à Pont-Audemer en trois exemplaires remis à chaque partie.

Le Maire,

L'exposant

La Présidente
de l'Union commerciale

Michel LEROUX

CONVENTION DE PARTICIPATION
MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX
ANNEE 2012

REGLEMENT DES MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX

Un exemplaire de ce règlement est expédié ou remis à chaque exposant.

Nul ne peut en ignorer les termes.

Article 1: Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont droit d'exposer sur le domaine public lors de manifestations organisées et justifiées par un arrêté municipal ou préfectoral.

Les exposants doivent avoir signé une convention pour participer à l'un et/ou plus des marchés.

Tous les stands de l'alimentaire doivent répondre à des critères très rigoureux de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail.

- Sont acceptés les producteurs du terroir français. Sont également acceptés les représentants directs de ces producteurs ainsi que certains commerçants de la ville concernée.
- Egalement, quelques produits manufacturés (par exemple « bonbons ») pourront être acceptés l'inverse, dans quelques manifestations, des catégories ne seront pas acceptées à la demande express des municipalités.

Ne seront pas acceptés les stands de charcuterie industrielle vendus par lots, et tous les stands pratiquant des prix exorbitants.

Pour toute participation à une manifestation, tous les exposants doivent impérativement fournir :

- Un justificatif de l'assurance responsabilité civile "foires et marchés" en cours de validité.

La responsabilité de la ville de Pont-Audemer ne saurait être engagée en cas de vol, détérioration des biens de l'exposant.

Ainsi que :

- Pour les producteurs : Inscription à la M.S.A ou Chambre des Métiers ou Chambre du Commerce
- Pour les associations : Statuts de l'association
- Pour les commerçants : Extrait du Kbis

Article 2 : Exposition

- Les produits présentés doivent correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée avant exposition.
- Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.
- le métrage du stand pourra être limité ainsi que la profondeur
- L'affichage des prix est obligatoire. Cet affichage doit se faire par étiquetage discret. Les panneaux de promotion et les étiquettes fluo sont interdits.

CONVENTION DE PARTICIPATION
MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX
ANNEE 2012

- Conformément à la législation, l'exposition des produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid.
- La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée.
- Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.
- Les barnums ne seront acceptés que si le lieu d'exposition le permet sans déranger l'ensemble des autres exposants, avec l'accord des organisateurs.
- Les fourgons exposition sont strictement interdits. Aucun véhicule ne peut stationner sur l'aire d'exposition.
- Lors des marchés nocturnes, **les Lampes Halogènes supérieures à 200 W sont interdites. Le maximum de puissance par stand ne pourra dépasser 400 W.**
- Toute dégradation des lieux d'exposition (tag, clous...) est interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Article 3: Inscriptions

L'exposant s'engage à verser le montant de son règlement lors de la réservation.

- **Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant.**
- Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 45 jours avant la date de la manifestation.
- **Toute foire annulée hors délai est due en totalité. Le règlement sera encaissé (voir l'article 4).**
- Les absences répétées ou non régularisées donneront lieu à l'exclusion de l'exposant concerné.
- Pour chaque catégorie, des quotas d'inscription maximum sont appliqués.

Article 4: Participation

- **Les chèques de règlement doivent impérativement parvenir en même temps que la convention dûment signée pour que l'inscription soit enregistrée.**
- Toute foire commencée et interrompue par le responsable, pour quelque raison que ce soit, après le début du marché est due dans son intégralité.

Article 5 : Déroulement de la foire

Ce marché se tiendra de 16h à 23h.

Les Horaires d'arrivée pour déballage sur les foires: à partir de 14h jusqu'à 16 h

Les horaires de remballage: à partir de 23 h.

- L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation. Aucun départ en cours de manifestation ne pourra être toléré, sauf accord du responsable. En cas de départ sans accord, l'exposant sera exclu.

CONVENTION DE PARTICIPATION
MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX
ANNEE 2012

- Suivant l'importance du marché ou la difficulté d'accès aux emplacements, un horaire différent pourra être instauré. Il sera précisé le cas échéant.
- L'exposant non présent dans la plage de ces horaires sera considéré comme absent, sauf si l'exposant a pris le soin d'avertir de son retard.
- Les places ainsi disponibles seront ainsi à disposition des responsables du marché et éventuellement distribuées à d'autres exposants. (voir article 4 concernant les Participations).
- Un responsable du marché accueillera les participants.
- Le placement se fait au fur et à mesure des arrivées.
- l'électricité sera fournie exclusivement aux exposants qui en font la demande.

Lieu : ces marchés auront lieu place Louis Gillain (la ville de Pont Audemer se réserve le droit de modifier l'emplacement du marché sans que cette modification ne remette en cause le présente convention).

Les exposants ne seront pas autorisés à conserver leur véhicule à proximité de leur stand.

Article 6: Exclusion de la foire

Tout exposant sera exclu de la foire pour les motifs suivants :

- Articles non accordés sur son stand.
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis des responsables de la manifestation, d'autres exposants ou du public.
- Non présentation des documents administratifs en cours de validité.
- Dégradation du lieu d'exposition.